

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

Date de la convocation : 15 mars 2016.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Frédéric VILHES, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU.

Absents (excusés) :

Yves ARLOT, Pierre BOUFFIER, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Nicole BALAN, Sébastien FARGES.

Pouvoirs :

Monsieur Alexandre CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Edmond ZNAIDA.
Monsieur Joël LAGAILLARDIE a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU.
Monsieur Sébastien FARGES a donné pouvoir à Madame Delphine MAZEAU.
Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric VILHES.
Madame Nicole BALAN a donné pouvoir à Madame le Maire.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 25 février 2016

2/ Lecture des décisions

3/ Finances

1°) Budget de la commune de Brantôme

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

2°) Budget de la commune de Saint Julien de Bourdeilles

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

3°) Service Assainissement de Brantôme

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Assainissement » dressé par le Receveur

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Assainissement »

4°) Service Eau de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Eau » dressé par le Receveur

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Eau »

5°) Service Eau de Saint Julien de Bourdeilles

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Eau » dressé par le Receveur

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Eau »

6°) Service « Vente énergie » de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Vente énergies » dressé par le Receveur

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Vente énergies »

7°) Budget « Lotissement » de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Vente énergies » dressé par le Receveur

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du lotissement

4/ Adhésion de la commune de Campagne au SMDE

5/ Enfouissement des réseaux Route d'Angoulême

1°) programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques

2°) opération d'investissement d'éclairage public route d'Angoulême

6/ Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

7/ Ressources humaines

1°) Retrait de la délibération n°2016/01/22 concernant la participation au départ en retraite des agents

2°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du comité technique

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 25 février 2016

Monsieur TERREFON demande que la phrase suivante soit modifiée page 5 au point de l'ordre du jour « Aire des gens du voyage » : Monsieur TERREFON fait remarquer que le chemin d'accès ne semble pas suffisamment large (il faut un accès de 4 mètres) et que l'accès de la route à la

parcelle n'a pas été chiffré. Madame le Maire a transmis une demande d'information sur cette question à la CCDB mais n'a reçu aucune réponse.

Il faudra désormais lire : *Monsieur TERREFON... « il faudrait un accès de 4 mètres »..... aucune réponse.*

Monsieur Vilhes demande que soit modifiée une phrase page 5 sur le point « aire des gens du voyage. Il conviendra de revenir à la ligne et de lire « *Madame le Maire explique que la démarche a été bloquée par un reclassement du terrain en zone N dans le cadre du PLU fait par la Communauté de Communes du Brantomois* ».

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité avec ces changements.

2/ Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016 :

-Décision n° 2016/02/02 décidant d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de prestations de services pour le site Internet de la commune « Brantôme en Périgord » avec la société Réseau des communes dont le siège social est situé 11 rue Tronchet à Paris 75008 pour un montant de 570 €HT soit 684 € TTC par an. La prestation inclut la mise à disposition du site internet et de son interface d'administration, l'hébergement du site Internet, le dépôt ou le transfert d'un nom de domaine pour l'année en cours et son hébergement, des adresses e-mail, la sécurité du serveur, la création d'un bandeau personnalisé, l'assistance technique et l'évolution du site internet.

- Décision n° 2016/02/03 décidant d'attribuer les travaux de rénovation du court de C et de la remise en état du court de tennis A de la commune de Brantôme en Périgord à l'entreprise Groupe SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 20 900€ HT soit 25 080€ TTC.

-Décision n° 2016/03/04 décidant d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de location à intervenir avec Madame Brigitte MUFFAT domiciliée le Maine 24260 Le Bugue afin d'avancer la date de prise de possession du local, par le loueur à compter du 15 mars 2016 pour nécessité de travaux.

3/ Finances

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

1°) Budget de la commune de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2015/04/26 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la commune ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget principal de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

-Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Monsieur Cyrille LIENARD présente à l'assemblée l'ensemble du compte administratif.

Madame Delphine MAZEAU remarque que la somme engagée pour l'entretien des bâtiments n'est pas très élevée. Il faut peut être revoir cela pour le prochain budget car le taux de vétusté risque d'augmenter.

Il est également fait remarquer que les dépenses effectives en voirie par rapport au budget primitif sont basses.

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/26 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 en date du 14 décembre 2015 actant la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Brantôme et de Saint Julien de Bourdeilles et la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,

Considérant que la Commune de Brantôme n'a plus d'existence juridique et que ses comptes doivent être adoptés par la nouvelle commune de Brantôme en Périgord afin de pouvoir les intégrer au budget principal de ladite nouvelle commune,

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget principal de la commune de Brantôme ;

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :
 - Report de l'exercice précédent : - 86 695,40 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2015 165 168,65 €
 - Excédent à reporter : 78 473,25 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :
 - Report de l'exercice précédent : 114 420,81€
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2015 405 102,17 €
 - Excédent à reporter : 519 522,98 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Présidente de séance.

Après en avoir délibéré avec :

17 VOTES POUR : Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Alexandre CHAPEAU, Joël LAGAILLARDIE, Sébastien FARGES.

3 ABSTENTIONS : Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES.

décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget principal de la commune de Brantôme,
- de constater sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015,
- d'intégrer ces résultats au budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

2°) Budget de la commune de Saint Julien de Bourdeilles

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/33 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la commune ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget principal de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- **Approbation du compte administratif de l'exercice 2015**

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/33 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Vu l'arrêté préfectoral 2015/0218 en date du 14 décembre 2015 actant la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Brantôme et de Saint Julien de Bourdeilles et la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord,

Considérant que la Commune de Saint Julien de Bourdeilles n'a plus d'existence juridique et que ses comptes doivent être adoptés par la nouvelle commune de Brantôme en Périgord afin de pouvoir les intégrer au budget principal de ladite nouvelle commune,

Considérant que les résultats des comptes administratif et de gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget principal de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

• Report de l'exercice précédent :	267,82 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	1 755,08 €
• Excédent à reporter :	2 022,90 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

• Report de l'exercice précédent :	20 638,51 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	946,79 €
• Excédent à reporter :	21 585,30 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote : Monsieur Gaston CHAPEAU et Madame Monique RATINAUD sortent.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré avec :

15 VOTES POUR : Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSSAS, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Alexandre CHAPEAU, Sébastien FARGES.

3 ABSTENTIONS : Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES.
décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget principal de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015,
- d'intégrer ces résultats au budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord

3°) Service Assainissement de Brantôme

-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Assainissement » dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2015/04/28 du 14 avril 2015 approuvant le budget 2015 du service « Assainissement » de la commune de Brantôme ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget principal de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service Assainissement

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/28 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget annexe « du service Assainissement »

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Report de l'exercice précédent : 81 431,61 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2015 - 85 352,07 €
 - Déficit à reporter : - 3 920,46 €
- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Report de l'exercice précédent : 30 314,00 €
 - Résultat à la clôture de l'exercice 2015 39 385,63 €
 - Excédent à reporter : 69 699,63 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du service Assainissement de la commune,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015.

4°) Service Eau de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Eau » dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2015/04/30 du 14 avril 2015 approuvant le budget 2015 du service « Eau » de la commune de Brantôme ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget principal de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Eau »

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/30 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget annexe «du service Eau de Brantôme »

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

-	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
•	Report de l'exercice précédent :	104 039,00 €
•	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	- 54 794,43 €
•	Excédent à reporter :	49 244,57 €
-	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
•	Report de l'exercice précédent :	20 464,97 €
•	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	26 385,43 €
•	Excédent à reporter :	46 850,40 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Président de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du service Eau de Brantôme,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015.

5°) Service Eau de Saint Julien de Bourdeilles

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Eau » dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/33 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 de la commune ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget principal de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Eau »

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04 /33 du 15 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget annexe «du service Eau en régie de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles »

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

-	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
	• Report de l'exercice précédent :	3 619,28 €
	• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	- 2 019,06 €
	• Excédent à reporter :	1 600,22 €
-	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
	• Report de l'exercice précédent :	6 183,86 €
	• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	1 180,78 €
	• Excédent à reporter :	7 364,64 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote : Monsieur Gaston CHAPEAU et Madame Monique RATINAUD sortent.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Présidente de séance,

Après en avoir délibéré avec :

15 VOTES POUR : Claude MARTINOT, Anne-Marie CLAUZET, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Marie MESNAGE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Nicolas PICARD, Cyrille LIENARD, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Alexandre CHAPEAU, Sébastien FARGES.

3 ABSTENTIONS : Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Olivier TERREFON, Frédéric VILHES.

Décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du service Eau en régie de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015.

6°) Service « Vente énergie » de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Vente énergies » dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2015/04/31 du 14 avril 2015 approuvant le budget 2015 du service « vente énergie » de la commune de Brantôme ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget « vente énergie » de la commune.

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du service « Vente énergies »

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04 /31 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget annexe «du service Ventes Energie »

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

- <u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
• Report de l'exercice précédent :	1 358,20 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	- 5 000,00 €
• Déficit à reporter :	- 3 641,80 €
- <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
• Report de l'exercice précédent :	9 447,79 €
• Résultat à la clôture de l'exercice 2015	7 078,83 €
• Excédent à reporter :	16 526,62 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Président de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du « service Ventes Energie » de la commune,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015.

7°) Budget «Lotissement» de Brantôme

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 du service « Vente énergies » dressé par le Receveur

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU la délibération du conseil municipal n°2015/04/32 du 14 avril 2015 approuvant le budget 2015 du service « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme ;

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2015 ;

Le rapporteur explique que le compte de gestion établi par le Receveur retrace les écritures réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion 2015 du Receveur Municipal conformément aux écritures budgétaires réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2015, du budget « Lotissement Lapouge ».

-Donne délégation au Maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 du lotissement

Le rapporteur expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2015/04/33 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président ».

Considérant que les résultats des comptes Administratif et de Gestion doivent être identiques ;

Que le Conseil Municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2015 et à constater leur conformité à ceux du compte de gestion 2015, pour le budget annexe «du lotissement Lapouge ».

Considérant que les montants présentés sont récapitulés comme suit :

-	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
•	Report de l'exercice précédent :	- 14 591,69€
•	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	0,00 €
•	Déficit à reporter :	- 14 591,69 €
-	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
•	Report de l'exercice précédent :	78 232,85 €
•	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	0,00 €
•	Excédent à reporter :	78 232,85 €

Le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme Georgette REBIERE, Président de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2015 du budget annexe du Lotissement Lapouge de la commune,
- de constater sa concordance avec le compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs 2015.

Monsieur Frédéric VILHES demande où en est le projet d'éclairage du lotissement. Madame le Maire lui indique que le SDE 24 a été relancé ce jour.

Monsieur Cyrille LIENARD remercie la comptable et la secrétaire générale pour leur travail ; Madame le Maire associe tout le conseil à ces remerciements.

4/ Adhésion de la commune de Campagne au SMDE

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT informe que par courrier du 26 février 2016, le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne auquel la commune de Brantôme en Périgord est adhérente, demande de se prononcer sur l'adhésion de commune de CAMPAGNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

• **Accepte** l'adhésion de la commune de CAMPAGNE au Syndicat Mixte des Eaux du Département de la Dordogne.

5/ Enfouissement des réseaux Route d'Angoulême

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

1°) programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes.

Compte tenu que le projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune notamment route d'Angoulême est envisagé, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, Monsieur MARTINOT rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SDE 24 et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SDE prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
 - Pour un montant HT de 10 390.78 €
 - Pour un montant TTC de 12 468.94 €

Monsieur MARTINOT sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24 ;

Monsieur MARTINOT précise que le montant des travaux sera réglé par le SDE à l'entreprise. La collectivité remboursera ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir et en général faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune les travaux de la route d'Angoulême tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés

approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;

s'engage à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord ;

Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui est aujourd'hui soumise.

2°) Opération d'investissement d'éclairage public route d'Angoulême

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. Elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour des raisons de sécurité sur la route d'Angoulême. L'enfouissement des réseaux est donc envisagé et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Deux solutions étaient envisagées :

- Eclairage traditionnel à ampoules au sodium d'un montant HT 41 171.39 € dont 27 702.83€ à charge de la commune (60% de la dépense nette HT).
- Eclairage version LED d'un montant HT de 44 258.68 € dont 19 916.41€ à charge de la commune (45% de la dépense nette HT).

Monsieur MARTINOT rappelle à l'assemblée que le SDE 24 soutient l'installation du LED de façon plus importante maintenant.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Brantôme en Périgord s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **donne** mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux d'éclairage en led, route d'Angoulême qui viennent de lui être exposés ;
- **approuve** le dossier qui lui est présenté ;
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord ;
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;

6/ Renouvellement de la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur MARTINOT indique que depuis le 1^{er} janvier 2014, le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) est rattaché à l'Agence Technique

Départementale de la Dordogne (ATD24) afin de renforcer l'accompagnement technique des gestionnaires de l'assainissement collectif.

Une convention entre la commune de Brantôme et l'ATD24 concernant cette mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a été signée en mars 2014.

Vu la création de la nouvelle commune par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, il convient d'établir une nouvelle convention d'assistance technique au suivi des systèmes d'assainissement.

La dite convention est établie pour une durée d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2016 et elle est renouvelable sauf résiliation.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000€ par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la dite convention aux conditions énoncées ci-dessus.

7/ Ressources humaines

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Retrait de la délibération n°2016/01/22 concernant la participation au départ en retraite des agents

Madame le Maire explique que l'assemblée a pris la délibération n°2016/01/22 le 19 janvier 2016 pour créer une participation au départ en retraite des agents.

Il apparaît que cette délibération ne peut être prise car la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 87, premier alinéa, précise que les fonctionnaires territoriaux ne peuvent percevoir qu'une rémunération fixée par la loi du 13 juillet 1983, article 20 du titre I du statut général. Ainsi, "les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire".

L'octroi d'une prime de départ en retraite par un conseil municipal est entaché d'illégalité et l'achat d'un cadeau ou d'un bon d'achat dans ces mêmes circonstances ne fait l'objet que d'une tolérance à caractère exceptionnel. Ce procédé ne peut donc pas être institué de manière systématique pour chaque départ en retraite. Une jurisprudence constante du Conseil d'Etat considère que les collectivités, en remettant des cadeaux aux agents retraitables poursuivent un but étranger à l'intérêt public communal.

Madame le Maire propose au conseil, le retrait de la délibération n°2016/01/22 du 19 janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide le retrait de la** délibération n°2016/01/22 du 19 janvier 2016.

2°) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du comité technique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Comité technique paritaire en date du 26 février 2016 a donné un avis favorable pour la nomination d'un agent technique territorial de 1^{ère} classe sur les six proposés et un avis favorable pour l'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

Le nombre d'agents passant l'examen conditionne le nombre d'agents promouvables.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 23 novembre 2016, celle-ci a délibéré pour un taux de 100%.

Madame le Maire propose à l'assemblée, après avis du Comité Technique du 26 février 2016 :

- **de fixer** le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les taux proposés pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

8/ Questions diverses

Madame le Maire rappelle aux élus la cérémonie en hommage aux fusillés le 26 mars et ce même jour, se déroule le carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,



Monique RATINAUD.

La secrétaire,



Malaurie GOUT DISTINGUIN.